

Immunités Ecclésiastiques.

VIII

IMMUNITES PERSONNELLES.

PRIVILEGE DU FOR (suite)

Les Immunités Ecclésiastiques, comme tous les autres droits de l'Eglise, découlent de sa divine constitution et de la position qu'elle occupe par rapport à la société civile ; mais il ne faut pas oublier ici qu'autre est l'ordre théorique ou abstrait, autre l'ordre pratique ; si les principes sont immuables, leur application doit varier selon les circonstances, ou pour parler un langage très commun de nos jours, il faut distinguer entre la *thèse* et l'*hypothèse*.

Au point de vue de la révélation et du droit divin, l'Eglise catholique reste toujours la seule société spirituelle voulue de Dieu, supérieure à toutes les autres, seule depositaire de la vérité religieuse, arche unique de salut, hors de laquelle l'homme ne trouvera que la mort, imposant de droit à tous, nations et individus, son symbole et ses lois. Par suite, si l'Etat, quel qu'il soit, veut pleinement réaliser le plan divin, il doit favoriser de tout son pouvoir le libre développement de l'Eglise, lui faciliter autant que possible son action dans le monde. C'est l'idéal vers lequel doit tendre tout homme qui a une juste idée des choses.

Mais si nous jetons les yeux sur la réalité historique, si nous descendons dans le domaine des faits, les choses présentent un tout autre aspect. En face de circonstances exceptionnelles, indépendantes de l'Eglise et parfois même de l'Etat, il est facile de voir que cette parfaite union des deux sociétés, toujours désirable en soi, est souvent très difficile en pratique, parfois même tout à fait impossible. Dans ce cas, l'Eglise qui ne saurait prudemment réclamer la liberté complète de ses mouvements, sauvegarde l'essentiel, mais elle sait renoncer à l'exercice de ses droits secondaires qu'elle exigerait vainement ou qu'elle sait devoir n'obtenir qu'au prix de conflits interminables.

Dans une société païenne.

Quand l'Eglise nouvellement sortie des mains de Dieu, se présenta au monde païen, elle ne pouvait humainement s'attendre à voir ce monde païen venir à elle et lui tendre la main ; mais elle était prête pour la lutte ; la lutte fut longue, féroce de la part du paganisme, pacifique de la part de l'Eglise. Armée de ses titres de noblesse, au nom de sa divine mission, l'Eglise réclamait le droit de poursuivre à travers le monde son œuvre de relèvement et de salut.

Ce qu'elle fit alors elle le fait encore en face des nations infidèles. Habitée à voir dans le souverain légitime, fût-il idolâtre, le représentant de Dieu même dans l'ordre temporel, elle respecte ses droits (1) mais forte de son divin mandat, elle demande le droit de franchir la frontière, d'éclairer les intelligences, de prêcher l'Evangile, ce droit lui vient de Dieu et aucun pouvoir humain ne peut le lui ravir.

(1) "Non est potestas nisi a Deo, ... Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit." (Rom. XIII 1-3)